

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Convention de mission d'accompagnement entre la Commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures et huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Solange DOMINGUEZ
GUILLERMET Maria pouvoir à Nicole ROSIER
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Philippe EMIN
LYAUDET Stéphane pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Didier BOURGEAIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés donc 28 votants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

Mis en place par le Conseil Général de l'Ain le 9 avril 1979, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment un outil de sensibilisation, de formation et de conseil auprès des collectivités locales, dont les actions revêtent un caractère pédagogique.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités et leurs regroupements qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement.

Le projet de convention propose une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur le parc du Pontet.

Au terme de la mission, et si la collectivité en fait la demande, le CAUE exposera devant l'instance représentative de ladite collectivité les principaux éléments et la conclusion de son étude.

Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelée à l'issue de la période. A la suite de cette mission, la convention sera prolongée pour une durée de 5 ans pour la partie assistance globale.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 2 940 € est versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE . Elle représente 70% du montant de la prestation.

Les modalités de versement sont :

50% un mois après la signature de la présente convention.

50% à l'issue de la mission.

A la suite de cette première mission, une enveloppe de 2 940 € par an , au maximum sera budgétée par la commune en cas de nouvelles demandes sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelle convention. Il est précisé que la participation financière de la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 16 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention sus visée avec le CAUE et d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement entre la Commune et le CAUE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221130-DE-2022-13-04-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022